Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20260910-2026-78-AR
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE PERMANENT MARCHE DU FOIRAIL

N° 2026/78

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1er, 2ème, 3ème alinéa,

VU le Code de la route concernant le stationnement R417.10 I, II, et IV alinéa 10, R441.25 alinéa 3 du code de la route et la mise en fourrière des véhicules en infractions conformément au R325.12 du code de la route,

CONSIDERANT la volonté par la commune de mettre en place un marché à l'année sur le Foirail tous les dimanches matin de janvier à décembre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période du mois de janvier au mois de décembre, le stationnement est interdit tous les samedis après-midi à partir de 13 heures jusqu'au dimanche 14 heures sur la place du Foirail 66130 Ille sur Têt.

ARTICLE 2 : la signalisation de ce marché et l'interdiction de stationner seront faites par la mise en place de panneaux et barrières aux différentes entrées de la place du Foirail.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures seraient abrogées en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20260910-2026-78-AR
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.

- Publié et affiché selon les règlements en vigueurs.

Fait à Ille sur Tet, le 09 septembre 2026,

Le Maire,

MAIRIE D'ILLE-SUR-TÊT ★ PYRÉNÉES-ORIENTALES ★

Alain FABRESSE